

Sécurité Sociale : une conquête ouvrière à défendre et préserver !

Un vol de notre salaire différé.

L'annonce début janvier 2014, du Président de la République de supprimer les cotisations familiales à l'horizon 2017 constitue, il faut le dire, un vol de 35 milliards d'euros à l'encontre de notre salaire, appelé salaire différé ou encore socialisé.

Ce que François Hollande, le MEDEF, les médias aux ordres et bien d'autres appellent charges sociales représentent en réalité une part du salaire de chaque travailleur. Il constitue notre salaire différé, et cela, depuis près de 70 ans.

Pour comprendre l'ampleur sans précédent de l'attaque que représente cette annonce du Président de la République, contre l'ensemble des salariés et de leurs familles, il faut revenir aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale et expliquer l'originalité de son financement.

La Sécurité Sociale - Ses principes fondateurs.

Constitué à partir du 4 octobre 1945, le système français de protection sociale s'est construit progressivement en reconnaissant les risques sociaux liés au fait de ne plus pouvoir travailler.

S'est ainsi fait jour l'idée d'une assurance sociale contributive obligatoire, financée par cotisation (une part de notre salaire), et créant en contrepartie des droits pour les salariés et leurs familles. La protection sociale fondée sur la solidarité entre toutes et tous délimite quatre risques sociaux, créant dès lors quatre Branches de la Sécurité Sociale : la maladie, la famille, la vieillesse et enfin l'invalidité et les accidents du travail.

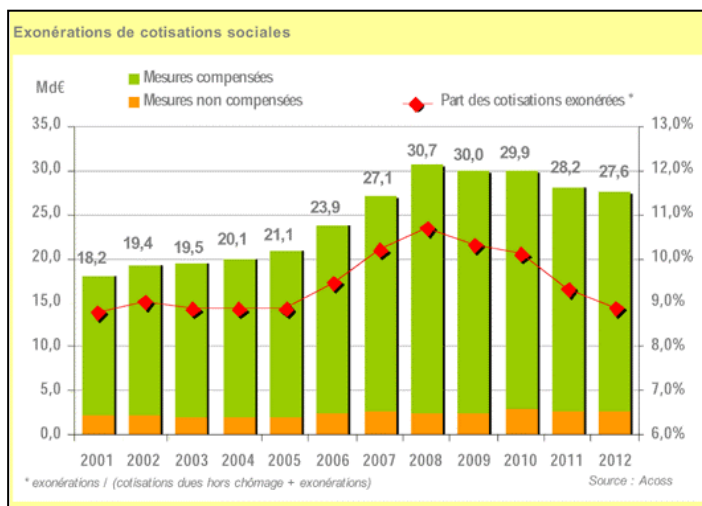
Depuis 1945, tout salarié dispose d'un numéro de Sécurité Sociale lui ouvrant des droits pour sa santé et contre les aléas de la vie. Cette ouverture de droits est identique pour chacun, quel que soit son salaire, le montant de sa cotisation, son âge, son secteur de travail, son lieu d'habitation ou de naissance. Ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour les mutuelles santé complémentaires.

Au regard de la Sécurité Sociale, nous sommes tous égaux de la naissance à la mort et durant toute notre vie devant la santé, au moins pour le droit au soin.

Pour les salariés et leurs familles, les prestations familiales de la Sécurité Sociale comprennent, entre autres, les aides au logement et les prestations contre la précarité : ces prestations consistent en des aides aux familles sous forme de complément de revenus, d'équipement, de suivi et de conseil : la Prestation d'Accueil pour le Jeune Enfant (PAJE), les Allocations Familiales, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Logement Familiale (ALF), l'Allocation de Logement Sociale (ALS), l'Allocation de Soutien Familial (ASF), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou encore le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Modifier le mode de financement de la Protection Sociale n'est pas sans conséquence.

A l'origine, les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient uniquement des cotisations sociales et constituaient un salaire différé et mutualisé, et reversé en prestations aux ayants droit (en cas de maladie, par exemple).



Grâce aux ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, chaque employeur est tenu de verser pour chaque salarié un salaire net perçu par celui-ci et un salaire différé (l'équivalent au total de la part salariale et de la part patronale des cotisations sociales, collecté par les URSSAF - Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales). Le salaire différé est ensuite reversé aux quatre caisses de la Sécurité Sociale.

Avec la Sécurité Sociale, nous cotisons selon nos moyens, et nous nous soignons selon nos besoins. Ainsi, le salaire de tous garantit le droit de chacun, faisant de la Sécurité Sociale un des systèmes de protection sociale les plus égalitaires et performant du monde.

Progressivement, à partir de 1967, puis de 1987, le recours à l'impôt s'est mis en place pour financer la Sécurité Sociale. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (CSG - 1991) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS - 1996).

Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

- Réduire, puis supprimer la part patronale des cotisations et en premier lieu des cotisations à la Branche Famille, pour augmenter les profits patronaux ;
- Réduire les prestations pour ouvrir la voie aux assurances privées souvent très lucratives.

Parallèlement, à partir de 1993, des mesures d'exonérations de cotisations sociales (en partie compensées par l'impôt, mais en partie seulement) soi-disant « au nom de l'emploi », mais visant en réalité à réduire le coût du travail, seront mises en place.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû à ces exonérations de cotisations, mises en place pour le seul profit des patrons.

Depuis des années, le montant total des exonérations de cotisations sociales s'élève à plus de 30 milliards d'euros par an. Autre exemple, depuis les « réductions Fillon », quand une entreprise paye un salarié au SMIC, elle bénéficie de 4 500 euros d'exonération par an.

A qui profite le crime ?



En annonçant la suppression des cotisations patronales pour la branche Famille, François Hollande et le gouvernement cèdent aux pressions du MEDEF, mais également à celles conjuguées de l'Union Européenne, des agences de notation, des banques, du FMI, qui tous considèrent depuis de nombreuses années qu'en France particulièrement, l'argent de la protection sociale (environ 650 milliards par an), notre salaire différé, doit nous être confisqué pour entrer dans le grand marché privé de la libre concurrence et du profit.

Nous le voyons, il n'est nullement question pour eux de défendre les droits à la santé, à la retraite, les droits des familles. La sécurité sociale ne pourra être défendue que par les salariés eux-mêmes.

Il nous revient ensemble de ne pas les laisser la détruire.

Le projet du gouvernement ne doit pas voir le jour.

Il y a un lien étroit entre le secteur social et médico-social et la protection sociale.

Le secteur social et médico-social français, créé à partir des institutions d'assistance et de charité, s'en est progressivement émancipé, notamment grâce à la construction de la protection sociale fondée sur des valeurs de solidarité !

Ce secteur, principalement construit autour d'associations à but non lucratif, est largement financé par les caisses de la protection sociale.

Aujourd'hui, défendre la sécurité sociale et son financement, c'est également défendre l'ensemble du secteur social et médico-social, c'est défendre un outil de travail au service des plus démunis. C'est aussi défendre nos droits collectifs, nos conventions collectives.